

ÉVOLUTION DES RÈGLES DE CIRCULATION : RESTEZ VIGILANTS



Afin d'améliorer la sécurité, les règles de circulation sur certains secteurs évoluent. Les usagers sont invités à faire preuve d'une vigilance particulière lors de leurs déplacements.

- **PASSAGE EN ZONE 30**

Limitation de vitesse à 30 km/h sur le chemin Matrimonis

A compter de ce jour, tout conducteur circulant sur la section du chemin Matrimonis est tenu de respecter la vitesse maximale de 30 km/h. Merci d'adapter votre conduite et de respecter cette réglementation pour garantir la sécurité de tous.

[Visualiser l'arrêté de limitation 30 - MATRIMONIS en ligne](#)

- **CHANGEMENT DE PRIORITÉ**

Mise en place d'un "Cédez le passage" à l'intersection des routes départementales

RD 77a et RD 20 Les conducteurs circulant sur la Route Départementale RD 77a, route de Gratentour, à l'approche de son intersection avec la Route Départementale RD 20, route de Cépet, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 20. La RD 20, route de Cépet est prioritaire sur la RD 77a, route de Gratentour, situées en agglomération, au niveau de cette intersection.

[Visualiser l'arrêté de Cédez le passage - RD77a RD20 en ligne](#)

Installation d'un STOP au carrefour du chemin de Largentière et de la RD20

Tout conducteur circulant sur le chemin de Largentière devra marquer l'arrêt avant de s'engager sur la RD 20, céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 20, route de Cépet en agglomération, ne s'engager sur la RD 20 qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

[Visualiser l'arrêté STOP - RD 20 LARGENTIERE en ligne](#)

Ces nouvelles dispositions nécessitent une attention accrue de la part de l'ensemble des conducteurs. Nous vous remercions de votre vigilance et du respect de la signalisation mise en place pour la sécurité de tous.

Respectons les nouvelles règles, soyons vigilants et partageons la route en toute sécurité.